

Paris, le 20 juin 2024

Communiqué de presse

VNF lance une campagne de sensibilisation aux dangers de la baignade sauvage dans le réseau navigable

Les fleuves, rivières et canaux sont des espaces de respiration et de fraîcheur, en milieu urbain comme rural. Les citoyens sont de plus en plus nombreux à vouloir profiter de ces espaces pour leurs loisirs. A l'approche de l'été, Voies navigables de France lance une campagne de sensibilisation nationale, pour alerter sur les risques liés à la baignade en dehors des espaces aménagés.

Le réseau navigable et le domaine public associé contribuent tant au dynamisme économique qu'aux loisirs et à la qualité de vie des habitants. Dans cet esprit de réappropriation du fleuve par les citoyens, plusieurs collectivités travaillent à l'installation de zone de baignade en cœur de ville. En dehors de ces espaces encadrés, les risques y sont réels et nombreux et la dangerosité de certains comportements conduit à des drames (noyade dans des zones interdites, à l'approche d'écluses, de barrages ou de bateaux, ou du fait des sauts depuis les ponts...).

Les jeunes sont le plus concernés par les accidents de baignade dans le réseau fluvial, c'est pour cela que VNF lance, à l'approche de l'été, une campagne de sensibilisation à ces risques. Cette campagne cherche à capter l'attention des jeunes ados sur les dangers de la baignade avec des visuels qui détournent les codes des films d'horreur pour mettre en avant des situations de baignade anodines, mais rappeler que le danger est bien réel.





Le rappel des risques est accompagné d'une incitation à se renseigner sur les zones de baignades autorisées, en appui du hashtag #CoulePasTonEté qui est déployé en fil rouge sur l'ensemble des supports.

Des risques nombreux et parfois insoupçonnés

Les sauts depuis les ponts, le risque maximum d'une chute mortelle

Pratiqué par certains jeunes en été, sauter depuis un pont (même de faible hauteur) est une activité très risquée. Dans l'eau trouble des canaux et rivières, à l'endroit où sont construits les ponts, se cachent des ouvrages qui, en cas de saut, peuvent se révéler mortels : blocs de béton, pieux métalliques, amoncellement de roches. De plus, les canaux et rivières sont peu profonds ce qui accentue le risque d'accidents.

La baignade est interdite à proximité des écluses et des barrages en raison de son extrême danger

Il est strictement interdit de se baigner en amont, en aval des écluses et des barrages, et même à l'intérieur des écluses, en raison du danger que représentent ces ouvrages et des manœuvres qui y sont effectuées.

De même, le franchissement des barrages est interdit à tout type d'embarcation, les risques de noyade étant réels (tourbillons).

Enfin, les voies fluviales sont le lieu de la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux de commerce ou de plaisance y est élevé.

La baignade en rivière n'est autorisée qu'au cas par cas

En dehors des sites aménagés, les risques de noyade sont réels, notamment en raison de la présence de courants parfois très violents et insoupçonnés, à des remontées sur berge parfois difficiles, ou encore à une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres), qui rendent le sauvetage d'un baigneur en immersion très difficile, voire impossible.

Enfin, avec le contexte météorologique, le risque d'hydrocution est élevé à cause des variations importantes de température entre l'air et l'eau

6 risques courants dans les rivières, canaux et fleuves

La baignade dans les rivières, canaux et fleuves comporte des risques souvent invisibles depuis la surface, pouvant conduire à des accidents graves voire mortels :



Saut depuis un pont ou une berge

Faible profondeur, objets et ouvrages invisibles sous la surface (rochers, pieux)



Courants forts sous la surface

Être déporté par les courants, s'évanouir en se heurtant à des ouvrages



Berges non aménagées pour la baignade

Difficulté à remonter, épuisement



Courant ou aspiration soudaine à proximité d'une écluse ou d'un barrage

Noyade par aspiration vers le fond de l'écluse



Passage de bateaux

Blessures diverses liées au choc, notamment aux hélices



Faible visibilité dans l'eau

Blessure sur un obstacle ou une installation immergée



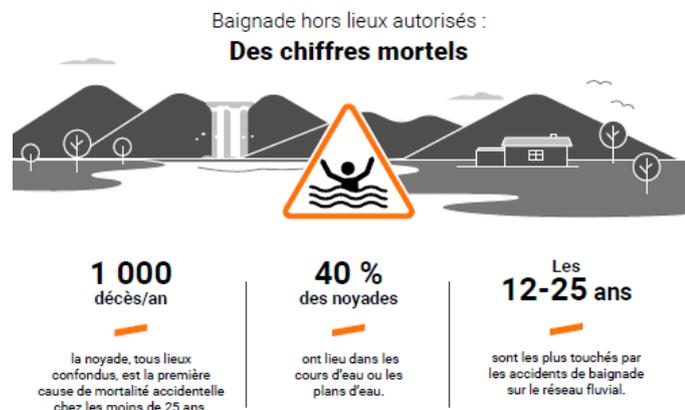
Baignade hors des lieux autorisés, des chiffres mortels

Chaque année de nombreux accidents, souvent mortels, sont malheureusement à déplorer dans les canaux et rivières de France.

En effet, selon l'enquête Noyades réalisée par Santé publique France en 2021, plus de 20% des noyades accidentelles ont lieu chaque année dans des cours d'eau ou sur des plans d'eau et celles-ci représentent 41% des noyades mortelles.

C'est pourquoi, il est vivement recommandé au public de se rapprocher au préalable des services municipaux et offices de tourisme pour connaître les lieux aménagés et autorisés à la baignade.

Pour que chacun puisse profiter sereinement des berges et du domaine fluvial, VNF propose des lieux de baignade autorisés et d'activités nautiques sur [son site](#).



Source Santé Publique France – Enquête NOYADES 2021

À PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Voies navigables de France (VNF) est un établissement public opérateur de l'Etat en charge de la transition écologique dans le fluvial.

Il gère un réseau de 6700 km de canaux, fleuves et rivières qui irriguent les territoires et répond à plusieurs usages : environnementaux, sociaux et économiques.

www.vnf.fr



VNF - Voies navigables de France



VNF_officiel

Ses 4000 agents régulent finement la ressource en eau dans l'intérêt général et

le respect de l'environnement.

Voies navigables de France crée également les opportunités de développement des activités sur et autour du fleuve et favorise la transition de notre société vers de nouveaux modèles économiques et écologiques en faveur du fret bas carbone et du tourisme durable.

Contacts presse

Voies navigables de France Direction de la Communication

Julie Cousein
06 98 36 41 64
julie.cousein@vnf.fr

Agence Maarc

Pauline Carde
06 32 03 22 55
pauline.carde@maarc.fr

Ando Razakarisoa
09 72 22 00 68
ando.razakarisoa@maarc.fr